

## **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

**NOR : MENE0101094N**

**RLR : 520-9b**

**NOTE DE SERVICE N°2001-151 DU 27-7-2001**

**MEN**

**DESCO A7**

**Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux délégué(e)s académiques aux enseignements techniques ; aux délégué(e)s académiques aux relations internationales.**

La multiplication des sections européennes dans les établissements du second degré témoigne de l'intérêt et de l'efficacité des nombreuses expérimentations pédagogiques suscitées par ce dispositif.

La construction européenne et l'accroissement des échanges professionnels qui l'accompagne rendent de plus en plus nécessaire le développement de ces sections en lycée professionnel où elles prennent un sens spécifique et doivent être adaptées aux besoins et aux motivations des élèves.

Le dispositif pédagogique des sections européennes est régi par la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 (modifiée). Si le développement des sections européennes en lycée professionnel doit nécessairement s'inscrire dans le cadre de ce texte fondateur, il importe que soient explorées toutes les pistes de mise en œuvre spécifiques à l'enseignement professionnel, en s'appuyant sur ce qui fait son originalité : le stage à l'étranger et les autres possibilités de contacts professionnels ou culturels avec l'étranger, notamment dans le cadre du projet pluridisciplinaire ou du projet artistique et culturel.

En effet, la finalité d'une section européenne en lycée professionnel doit être, tout autant que la compétence linguistique, l'acquisition de compétences professionnelles et culturelles obtenues grâce aux contacts avec l'étranger.

Cette volonté de donner à l'enseignement professionnel une dimension internationale susceptible d'en favoriser l'attractivité et l'efficacité doit être encouragée. Elle doit également trouver son expression dans le projet d'établissement afin que les sections européennes soient pleinement intégrées dans les perspectives et la dynamique des équipes pédagogiques.

### **1 - Les activités professionnelles et culturelles en langue étrangère et d'échanges**

Les sections européennes de lycée professionnel ont vocation à organiser des activités à la fois professionnelles et culturelles en s'appuyant tout particulièrement, autant que faire se peut, sur les stages et périodes de formation en entreprise à l'étranger. Ceux-ci constituent en effet un élément essentiel du dispositif en lycée professionnel, qu'il est nécessaire de développer, notamment dans le cadre du programme européen Léonardo.

Il s'agit de repérer et d'exploiter les compétences de l'élève liées à la mobilité, non seulement dans le domaine linguistique (en privilégiant la langue de communication), mais aussi dans celui de la culture professionnelle acquise dans le pays étranger, et de tout son contexte économique, social et culturel. Ce travail pourrait s'appuyer sur le dispositif "Europass-formation", qui atteste que l'élève a accompli un parcours européen de formation.

Outre le stage à l'étranger, les modalités les plus diverses de la mise en contact actif des élèves

avec le monde professionnel utilisant la langue de la section et les pays correspondants peuvent être envisagées :

- les relations avec les entreprises étrangères présentes dans l'environnement économique du lycée ou implantées à l'étranger peuvent, en terme d'actions, revêtir de multiples formes : visites d'entreprises, intervention en langue étrangère de professionnels dans le cadre des activités de la discipline non linguistique, utilisation des technologies de l'information et de la communication au sens le plus large (visioconférences...), etc. Il serait souhaitable de formaliser ces relations en signant des conventions de partenariat avec les entreprises ;
- les échanges avec d'autres classes des pays concernés, tels qu'ils se pratiquent au sein du programme européen Comenius par exemple, doivent être encouragés ; ils peuvent notamment s'articuler autour de projets de productions coopératives à caractère professionnel.

Pour favoriser le développement de cette ouverture européenne des lycées professionnels dans ses divers aspects, il est fortement recommandé de mettre en place des partenariats académiques avec des régions étrangères.

## **2 - La discipline faisant l'objet d'un enseignement en langue étrangère "discipline non linguistique"**

En lycée professionnel, il apparaît opportun de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel comme discipline non linguistique des sections européennes, sans exclure pour autant les disciplines d'enseignement général. Les disciplines d'enseignement professionnel offrent aux élèves la possibilité de se familiariser avec la culture professionnelle du pays concerné et sont l'occasion de donner tout son sens à l'utilisation de la langue étrangère comme moyen de communication en situation réelle et authentique.

On choisira donc de préférence, pour l'enseignement de la discipline non linguistique, la ou les parties des disciplines professionnelles permettant de développer la communication entre élèves. Cet enseignement de la discipline non linguistique doit permettre de fournir aux élèves les éléments de vocabulaire nécessaires à une bonne intégration dans le milieu professionnel du pays considéré et contribuer ainsi à accroître leur motivation pour l'apprentissage des langues vivantes. Il peut s'avérer utile, pour l'authenticité de l'enseignement en langue étrangère, d'avoir recours à une diversité d'intervenants extérieurs en fonction de leurs qualifications professionnelle et linguistique. Il apparaît également intéressant de pouvoir faire bénéficier les lycées professionnels du concours d'assistants étrangers de langue.

En terminale de BEP et en baccalauréat professionnel, le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel peut également, en section européenne, favoriser un lien privilégié entre l'apprentissage d'une langue vivante et les disciplines d'enseignement professionnel.

Dans le cadre de telles orientations, je compte sur votre engagement pour le développement de sections européennes en lycée professionnel.

Le ministre délégué  
à l'enseignement professionnel  
Jean-Luc MÉLÉNCHON

Source : <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo010830/MENE0101094N.htm>